

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 mars 2024, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présent, monsieur Jérôme Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

24-03R-100

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

24-03R-101

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

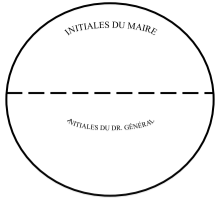
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2024 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme;
- Rapport d'activités de la trésorière.



No. résolution
ou annotation

24-03R-102

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

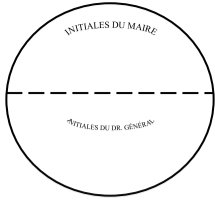
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 432 628,55 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE MARS 2024

CHEQUE FOURNISSEURS	MONTANT
2023 - lot 3195	
Audiocomm	1 268,27 \$
Deneigement Boulatec	1 359,58 \$
Hamon Screnci inc.	2 356,99 \$
	Total: 4 984,84 \$
2024 lot - 3197	
Association des travaux publics	1 960,33 \$
Alliance ressources humaines	2 586,94 \$
Ass. Des directeurs municipaux	1 436,04 \$
Agritex inc.	162,43 \$
Athom	1 178,49 \$
Construction Eric Morin inc.	55 402,95 \$
Ordre CRHA	762,22 \$
Chantale Beauchemin	641,25 \$
CDEDQ compteurs d'eau du Québec	708,51 \$
CAUCA	2 541,05 \$
Distribution Sam Dupuis (AMARO)	25,50 \$
Deneigement Boulatec	4 078,74 \$
Les espaces Windigo inc.	551,88 \$
Fonds de l'information sur le territoire	125,00 \$
Forget inc	54,64 \$
Gagnon. Cantin. Lachapelle et ass.	2 575,82 \$
SR2 groupe energies	573,73 \$
Debouchage hydro-jet inc	523,14 \$
Alain Hébert	570,00 \$
Isabelle Line Larouche	1 668,20 \$
Jean-Louis Hardy-Moreau	1 442,10 \$
K2 Géospatial	1 379,70 \$
Diane Lesage	450,00 \$
Location 125 inc.	364,63 \$
Lise Letiecq	684,00 \$
Montcalm telecom et fibres optiques	568,09 \$
Marché S. Beaulieu inc.	466,56 \$
Mat. Const. Harry Rivest et fils	1 297,08 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

K+S SEL WINDSOR LTÉE	47 453,53 \$
NATHALIE SHERIDAN	1 155,20 \$
Ordre des urbanistes du Québec	1 526,00 \$
Ozogram inc.	5 619,15 \$
Produits multi-formes inc.	1 305,60 \$
Les pétroles Bernard et Frère	2 069,91 \$
Annick Pratte	299,00 \$
Pro Toiture S.P inc.	1 265,00 \$
Remorques 125	830,65 \$
Suzanne Labrosse	608,00 \$
Shred-it	1 607,11 \$
Auto pieces tracteur 125	3 246,26 \$
Uline Canada corporation	251,70 \$
Amy Paquin	689,85 \$
Alarme et securité P.M inc	2 617,78 \$
Martech	778,38 \$
Bourgeois Chevrolet Buick GMC	206,35 \$
Claudie Chabot-Reid	1 346,63 \$
Villemaire Pneus et mecanique	248,00 \$
Mutu-A-Guest	241,45 \$
Portes et fenetres varin inc.	574,88 \$
Amelie Pilotte	127,50 \$
Andréanne Daviau	124,43 \$
Annie Genest	150,00 \$
Catherine Lavallée	194,02 \$
Eloise Gallen-Fortin	80,00 \$
Genevieve Boudreau	33,00 \$
Lisa Pietracupa	111,60 \$
Marie-Michelle Beaulieu	301,35 \$
Maxime Valade	100,03 \$
Mélanie Geoffroy	33,00 \$
Mylene Larose	250,00 \$
Nadia De Cicco	42,00 \$
Stephanie Gray	24,13 \$
Valérie Cyr	174,00 \$
Valérie Nadeau-Coté	79,33 \$

Total: 160 543,84 \$

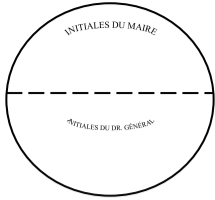
TRANSFÈRE ACCÉO

MONTANT

2023 lot - 3196

DHC Avocats	1 008,21 \$
Systemes logistiques GLS	898,24 \$
EDF (Entrprises Desjardins Fontaine)	810,51 \$
Harnois Energie inc.	2 955,51 \$
STI-Srvices en technologie	2 759,40 \$
Solutions superieures S.E.C	502,11 \$
Solmatech inc.	1 423,97 \$
Bélanger Sauve	4 893,52 \$
Daze Neveu Arpenteurs-Géometres	4 886,44 \$

Total: 20 137,91 \$

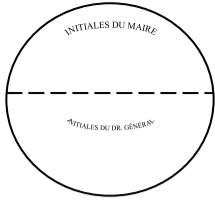


No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

2024 - Lot 3198

ACE Arthur Rivest inc.	704,53 \$
Ascenseur Mobius	183,96 \$
CRSBP des Laurentides	914,05 \$
Corporation des officiers municipaux	4 397,78 \$
Centre d'escalade pop bloc inc.	1 331,41 \$
Camion Inter-Lanaudiere	2 351,18 \$
DHC avocats	3 275,94 \$
Système logistiques GLS Canada	342,47 \$
Les emballages Ralik	703,38 \$
Joliette Hydraulique inc.	284,87 \$
Excavation Carroll inc.	48 675,60 \$
EDF (entrpris Desjardins Fontaine)	1 624,39 \$
Gaz propane Rainville	1 863,84 \$
GBI experts-conseils inc.	16 843,84 \$
Hamster	1 904,20 \$
Chaussures Husky Ltée	4 519,15 \$
Harnois Energies inc.	14 015,51 \$
Juteau Ruel inc.	769,09 \$
KIWI Le centre d'impression	6 323,62 \$
Librairie Lu-Lu	1 691,10 \$
Librairie Martin	2 182,98 \$
LCM électrique inc.	3 533,63 \$
Médialo inc (Lexis Média)	1 465,95 \$
MRC de Montcalm	14 196,42 \$
Multicom communications	420,35 \$
Macpek	2 981,35 \$
Nomade.Mobi	569,00 \$
Oxygène Millenair in.	469,17 \$
Cloudli communications corp.	421,55 \$
Plomberie Montcalm	2 486,36 \$
Production Baluchon Magique	615,93 \$
Promo Line Raiche	1 214,05 \$
Parallele 54 expert-conseil	7 760,83 \$
Benson	543,59 \$
Quebec Linge co.	614,52 \$
Librairie Renaud-Bray	1 130,42 \$
SPCA Lanaudiere basses Laurentides	4 976,44 \$
STI-Services en technologie de l'information	9 966,05 \$
Serrurier MRC Montcalm	205,81 \$
Solutions superieures S.E.C	10 764,53 \$
Solmatech inc.	1 422,82 \$
Tenaquip limited	1 158,47 \$
Teris services d'approvisionnement	4 415,16 \$
VOHL inc.	4 304,68 \$
Valerie Guilbeault Jacques	2 379,55 \$
Ventillation F. Rivest inc.	6 527,72 \$
Würth Canada Limited	1 047,18 \$
Quirouet Marie-Pier	1 970,28 \$
EBI Environnement	5 517,13 \$
Entreprise Malisson inc.	10 947,92 \$
Deneigement Peloquin inc.	14 430,52 \$
Municipalité de Saint-Jacques	2 600,00 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

Pinard Ford Ste-Julienne	64,44 \$
Belanger Sauve	208,68 \$
Bureautique F. Chartier	730,15 \$
Chemaction	4 316,16 \$
Chalut auto Joliette	194,08 \$
l'ami du bucheron	111,58 \$
Real Huot inc.	588,29 \$
Soudure et usinage Nortin	1 786,68 \$
Techno Diesel	910,16 \$
Fédération Québécoise des municipalités	2 091,47 \$

Total: 246 961,96 \$

Grand Total 432 628,55 \$

ADOPTÉE

24-03R-103

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

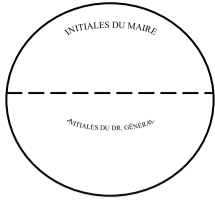
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de février 2024 et totalisant un montant de 576 631,37 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE MARS 2024

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
66004 Construction JMSA inc.	2 420,23 \$
66005 Eskair Aménagement inc.	8 478,18 \$
66006 Groupe Somac inc.	11 379,94 \$
66007 CRSBP des Laurentides	17 246,25 \$
66008 La Croix-Rouge	2 386,40 \$
66010 Gestion VH inc.	2 000,00 \$
66011 Josée Brodeur	1 200,00 \$
66012 Oliver Purtell	1 200,00 \$
Total:	46 311,00 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
3932 Desjardins Assurances secteur epargne	3 504,87 \$
3933 Fonds de solidarité FTQ	7 279,67 \$
3934 SSQ Groupe financier	6 414,05 \$
3935 Ministre du revenu du Québec	48 535,74 \$
3936 Receveur General du Canada	19 547,61 \$
3937 Desjardins Assurances secteur epargne	2 709,91 \$
3938 Fonds de solidarité FTQ	7 265,26 \$
3939 Ministre du revenu du Québec	47 242,14 \$
3940 Receveur General du Canada	18 801,32 \$
3941 Vidéotron Ltée	179,30 \$
3942 Hydro-Québec	11 959,05 \$
3943 Pitney Bowes	206,93 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

3944	Desjardins Assurances secteur epargne	38 321,86 \$
3945	Pitney Bowes	6 807,10 \$
3946	LBC Capital	97,73 \$
3947	Hydro-Québec	1 561,26 \$
3948	Vidéotron Ltée	302,69 \$
3949	VISA Desjardins	2 130,14 \$
3950	Desjardins Assurances secteur epargne	2 587,17 \$
3951	Fonds de solidarité FTQ	7 213,66 \$
3952	Ministre du revenu du Québec	45 164,30 \$
3953	Receveur General du Canada	17 914,42 \$
3954	Foss National Leasing	4 053,41 \$
3955	Vidéotron Ltée	124,12 \$
3956	Hydro-Québec	5 047,80 \$
3957	It Cloud Solutions	554,12 \$
3958	It Cloud Solutions	554,12 \$
3959	It Cloud Solutions	554,12 \$
3960	It Cloud Solutions	554,12 \$
3961	It Cloud Solutions	554,12 \$
3962	It Cloud Solutions	554,12 \$
3964	Bell Canada	389,60 \$
3965	Pitney Bowes	5 523,56 \$
3966	Ministre du revenu du Québec	52,33 \$
3967	Hydro-Québec	2 359,14 \$
3968	Bell Mobilité	46,00 \$
3969	Vidéotron Ltée	106,86 \$
3970	LBC Capital	444,95 \$
3971	Bell Canada	652,39 \$
3972	TELUS	2 243,39 \$
		320 114,45 \$

TRANSFÈRE ACCÉO **MONTANT**

S4308 MRC de Montcalm **28 392,80 \$**

Paie no 04-2024: du 28-01-2024 au 10-02-2024 **93 420,26 \$**

Élus 8 452,93 \$

Cols Bleus 28 068,69 \$

Etudiants 1 403,60 \$

Cols Blancs 18 635,70 \$

Cadres 36 859,34 \$

Paie no 05-2024: du 11-02-2024 au 24-02-2024 **88 392,86 \$**

Élus 6 742,83 \$

Cols Bleus 23 753,30 \$

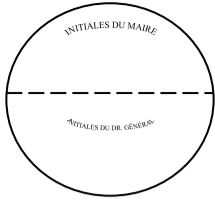
Etudiants 1 132,55 \$

18 417,17 \$

Cols Blancs Cadres 38

Grand total: 576 631,37 \$

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-03R-104

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

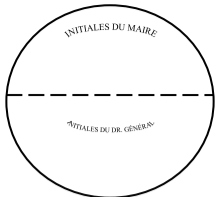
CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement pour assurer sa mise en œuvre et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Sainte-Julienne demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès que possible une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au député de Rousseau à l'Assemblée nationale, Louis-Charles Thouin et au député de Montcalm à la Chambre des communes, Luc Thériault, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

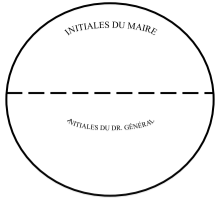
ADOPTÉE

24-03R-105

JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

ADOPTÉE

24-03R-106

RÉAFFECTATION DE SOLDE DISPONIBLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera au refinancement de règlements d'emprunt au cours du prochain mois;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces règlements ont été financés pour un montant plus élevé que la dépense réelle;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, les montants financés ont généré des soldes disponibles;

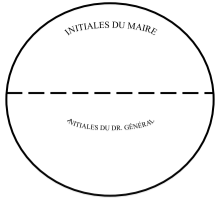
CONSIDÉRANT QUE ces soldes disponibles peuvent servir à diminuer le capital à emprunter lors d'un refinancement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil affecte les soldes disponibles des règlements d'emprunt suivants, soit:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

Règlement 982-18 (Moustique, Val des bois, des Métiers)	1 925,39 \$
Règlement 983-18 (Des Hauteurs, du Sommet, Plateau Simard)	2 032,92 \$
Règlement 984-18 (Place Benjamin)	545,62 \$
Règlement 978-18 (Achat d'une rétrocaveuse)	3 107,08 \$

Et autorise la directrice des finances à utiliser ces soldes pour diminuer le capital à refinancer de chacun de ces règlements.

ADOPTÉE

24-03R-107

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU' une politique de gestion en matière de santé et sécurité au travail (SST) permet d'avoir une compréhension commune quant aux intentions de la Municipalité et d'agir avec cohérence au regard des comportements attendus et des moyens de répondre aux objectifs à tous les niveaux hiérarchiques;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la santé et la sécurité du travail impose aux employeurs plusieurs obligations en matière de santé et sécurité du travail et stipule de façon générale que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychologique du travailleur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la Politique de santé et sécurité au travail à compter du 13 mars 2024.

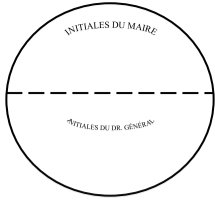
QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la municipalité, la Politique de santé et sécurité au travail.

ADOPTÉE

24-03R-108

EMBAUCHES HORTICULTURE ET PARCS

CONSIDÉRANT les besoins saisonniers de main d'œuvres compétents dans les départements d'horticulture et parcs afin de parvenir à la réalisation des projets;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel temporaire;
- CONSIDÉRANT QUE les affichages de postes ont été faits en février dernier;
- CONSIDÉRANT les candidatures reçues;
- CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice de l'horticulture, parcs et entretien et de la directrice des ressources humaines;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la nomination de :

- Daniel Garant, à titre de préposé aux parcs et espaces régulier saisonnier, du 14 avril 2024 au 26 octobre 2024, pour un total de 1120 heures, conditionnellement aux conditions négociées;
- William Roux, à titre de préposé aux parcs et espaces régulier saisonnier, du 14 avril 2024 au 26 octobre 2024, pour un total de 1120 heures, conditionnellement aux conditions négociées;
- Kim Landry, à titre d'horticultrice occasionnelle, du 14 avril 2024 au 26 octobre 2024, pour un total de 1120 heures, conditionnellement aux conditions négociées;

Le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus en vigueur.

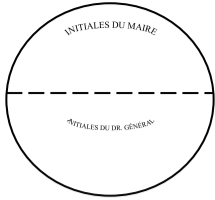
ADOPTÉE

24-03R-109

EMBAUCHE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

- CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à la bibliothèque - comptoir de prêt est actuellement vacant;
- CONSIDÉRANT QU' il est important de combler ce poste pour assurer un service efficient;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines et la directrice des services culturels et récréatifs ont réalisé les entrevues et déposé leur recommandation;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

QUE le conseil procède à l'embauche de Madame Isabelle Deslandes à titre de préposée à la bibliothèque occasionnelle 21 heures semaines au comptoir de prêt à compter du 18 mars 2024 le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs en vigueur.

ADOPTÉE

24-03R-110

RECONNAISSANCE ET AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, en novembre 2023, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes (No. 2023-01);

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, des organismes ont déposé à la directrice des services culturels et récréatifs, des demandes de reconnaissance et/ou d'aide financière conformes aux exigences, et ce, dans le délai prévu;

CONSIDÉRANT QUE chaque année la Municipalité inclut dans son budget un montant d'aide financière à être versé aux organismes reconnus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité culture loisirs a étudié les demandes déposées et qu'elles respectent les critères exigés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

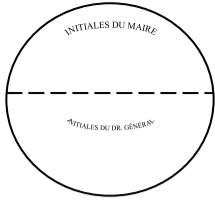
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil attribue la reconnaissance des organismes qui en ont fait la demande;

QUE le conseil autorise le versement des demandes d'aide financière aux organismes, et ce, sur présentation des factures tel que stipulé dans la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes :

ORGANISMES	RECONNAISSANCE	AIDE FINANCIÈRE	MONTANT AUTORISÉ
AFEAS	X	X	3 500 \$
Chevaliers de Colomb	X	X	3 500 \$
FADOQ	X	X	1 500 \$
Groupe Scout	X	X	2 500 \$
Hortéco	X	X	3 000 \$
Soccer FC Sainte-Julienne	X	X	18 000 \$
Société St-Vincent de Paul	X	X	2 500 \$
Le Club Optimiste	X	X	1 500 \$
TOTAL			36 000 \$

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-03R-111

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

**COMITÉ DE SUIVI - POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM)
ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la Politique familiale municipale (PFM) et son plan d'action 2023-2028 le 17 janvier 2023 (23-01R-039);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise à jour de sa politique familiale, le conseil avait nommé par résolution (21-12R-489) des membres au comité de pilotage PFM et suivi MADA;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de s'assurer d'un suivi des plans d'action de la PFM et de la MADA annuellement;

CONSIDÉRANT QUE deux membres du comité se sont désistés et doivent être remplacés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

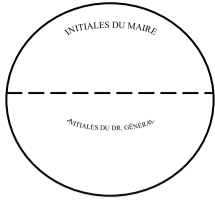
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme deux nouvelles personnes au comité de suivi PFM / MADA, soit Mesdames Josée Collin et Émilie Varin. Ces citoyennes se joindront au comité déjà existant composé de :

1. Mme Diane Ricard, citoyenne et retraitée de l'enseignement;
2. Mme Aryane Boyer, conseillère RQF (responsable question famille);
3. Mme Géraldine Lepicard, directrice Coopérative des services multiples de Lanaudière;
4. Mme Annie Chauvette, coordonnatrice de Réussite éducative Montcalm;
5. Mme Colette Miville, citoyenne et représentante de la FADOQ;
6. Mme Nathalie Lépine, porteuse administrative PFM / MADA;
7. Mme Danielle Desrochers, agente de bureau aux services culturels et récréatifs.

QUE ce nouveau comité assure le suivi pour le cheminement de la PFM / MADA.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

24-03R-112

ACHAT D'ÉTAGÈRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque comporte encore des étagères en mélamine et qu'il a été constaté qu'elles étaient inadéquates et non sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE ces étagères ont été retirées et qu'il y a lieu de les remplacer par du rayonnage spécialisé en bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE des éléments seront ajoutés à la collection de la bibliothèque, soit : livres anglophones, jeux vidéos, jeux de société, etc.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à faire l'achat de trois rayonnages conformes et sécuritaires auprès de l'entreprise Rayonnage Aetnastak de Montel, au coût de 4 330 \$ (incluant matériel, livraison et installation), plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

24-03R-113

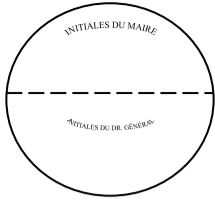
ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE CULTURELLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire entreprendre une démarche et une mise en œuvre d'une Politique culturelle municipale à Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE la culture est, dans toutes ses dimensions, une composante essentielle du développement de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a comme objectif de créer une politique culturelle cohérente avec les enjeux et les besoins de notre collectivité;

CONSIDÉRANT QUE lors de la consultation en juin 2022 dans le cadre de la mise à jour de la Politique familiale municipale, le deux tiers des répondants souhaitaient un plus grand accès à des spectacles ou à des expositions;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à entreprendre une démarche pour l'élaboration d'une Politique culturelle municipale avec l'organisme Culture Lanaudière dont la mission est d'appuyer le développement des arts et de la culture de la région de Lanaudière.

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat pour l'élaboration d'une Politique culturelle municipale selon la soumission reçue de Culture Lanaudière au montant de 12 500 \$, incluant les frais de déplacement, plus les taxes applicables.

QUE le conseil nomme les citoyens suivants pour siéger au comité de la Politique culturelle, Mesdames Marie Soleil Roy, Suzanne Labrosse, Kelly Anne Dufort et Simon Bonin.

QUE le conseil nomme M. Énock Robin-Turcotte élu siégeant au comité de la Politique culturelle, et Mme Aryane Boyer comme déléguée substitut.

ADOPTÉE

24-03R-114

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DE LANAUDIÈRE (SNQL)

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécois propose des subventions pour la Fête nationale de 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir des activités et des spectacles dans le cadre de la Fête nationale qui se déroulera dimanche le 23 juin 2024;

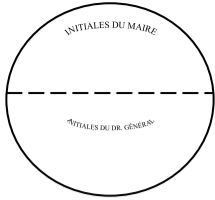
CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité culture loisirs (CCL) ont recommandé le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécois de Lanaudière pour la Fête nationale 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à déposer une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécois de Lanaudière pour la Fête nationale 2024.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

24-03R-115

COUPE DE PELOUSE 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel chaque année à un entrepreneur pour effectuer la coupe de pelouse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de gestion contractuelle, des demandes de prix ont été faites auprès de six (6) entrepreneurs;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission conforme;

E.G Taille de haie de Cèdre	48 675 \$
-----------------------------	-----------

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice horticulture, parcs et entretien;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroi le contrat de coupe de gazon pour l'année 2024 à E.G Taille de haie de cèdres au montant de 48 675 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités déposées.

ADOPTÉE

24-03R-116

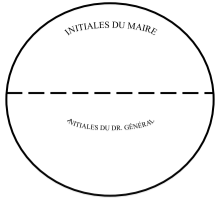
REPLACEMENT BUTS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE les buts de soccer au parc Jean-Rougeau arrivent à la fin de leur vie utile;

CONSIDÉRANT QU' ils commencent à présenter des signes de déficiences altérant leur stabilité structurelle et pouvant affecter la sécurité des joueurs;

CONSIDÉRANT QUE les buts doivent être déplacés fréquemment durant la saison selon les usages du terrain (football ou soccer) et que des buts en aluminium avec roues permanentes, plus légers, seraient plus adaptés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des demandes de prix auprès de fournisseurs spécialisés;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le produit proposé par Sport inter répond mieux aux besoins de la municipalité et offre des avantages significatifs quant au système d'ancrage et au système de roues permanentes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat de buts de soccer à l'entreprise Sport-Inter pour un montant de 9 790 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

24-03R-117

RÉFECTION DU TERRAIN DE BASEBALL

CONSIDÉRANT QUE le terrain de baseball du parc Quatre-vents est utilisé à raison de 3 à 4 soirs par semaine lors de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE les fortes précipitations de l'été 2023 ont endommagé la couronne et altéré la stabilité du champ intérieur et qu'il y a lieu de procéder à sa réfection avant la saison 2024;

CONSIDÉRANT QU' une offre de service déposée par Multi-Surfaces Giguère comprend :

- Découpage de la couronne;
- Désherbage aux endroits requis;
- Fourniture et nivelage de 50 tonnes de terre battue;
- Excavation, fourniture et installation d'une boîte du lanceur en béton recouvert de briques d'argiles;
- Compaction à la plaque vibrante;
- Finition du terrain avec équipement spécialisé.

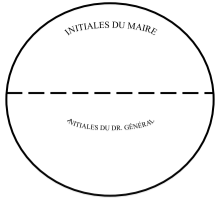
CONSIDÉRANT la recommandation du comité parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroi le mandat de réfection du terrain de baseball à l'entreprise Multi-Surfaces Giguère pour un montant de 10 137,25 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-03R-118

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

**POLITIQUE D'OFFRE D'ACHAT DE BARILS RÉCUPÉRATEURS
D'EAU DE PLUIE ET DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE par le passé, la municipalité offrait un baril récupérateur de pluie à faible coût à ses citoyens et que ces barils provenaient de barils recyclés et transformés par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale mentionne le désir d'augmenter la quantité de barils disponibles et d'ajouter une offre de fourniture pour des composteurs domestiques;

CONSIDÉRANT QU' afin d'établir les critères d'acquisition et de distribution des barils et des composteurs, il y a lieu de mettre en place une politique;

CONSIDÉRANT QUE la proposition la plus avantageuse reçue cette année pour l'achat de 100 barils et 30 composteurs est de 8 725 \$ plus taxes, par USD Global;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

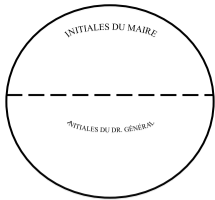
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la Politique d'offre d'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie et de composteurs domestiques à compter du 13 mars 2024.

QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la municipalité, la Politique d'offre d'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie et de composteurs domestiques.

QUE le conseil autorise l'achat de barils de récupération de pluie et de composteurs à l'entreprise USD Global pour un montant de 8 725 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

24-03R-119

ACHAT D'UN VÉHICULE PICK-UP

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins du service de l'horticulture, parcs et entretien, l'achat d'un véhicule de type pick-up s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice horticulture, parcs et entretien ainsi que du comité de voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat d'un pick-up F150 XLT couleur blanche année 2020 pour un montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables auprès d'Autos J.G. Pinard et Fils Ltée.;

QUE le conseil autorise également le paiement des frais d'immatriculation, de lettrage et l'installation de tout équipement nécessaire;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document utile et nécessaire à la présente acquisition;

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

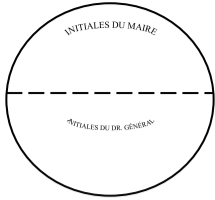
24-03R-120

PLAN D'ACTION EN PRÉSENCE DE PLOMB DANS L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec exige la vérification de la présence de plomb et de cuivre dans l'eau fournie par les systèmes de distribution;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'un plan d'action visant à détecter la présence de plomb dans le réseau d'aqueduc Sainte-Julienne-en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action a été présenté à l'ensemble des élus;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte les recommandations et la mise en place des actions prévues au plan d'action en présence de plomb dans l'eau potable.

ADOPTÉE

24-03R-121

ACHAT D'UNE REMORQUE PLATEFORME

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins du service de travaux publics, l'achat d'une remorque plateforme s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat d'une remorque plateforme couleur blanche pour un montant de 12 490,56 \$ plus les taxes applicables auprès de Remorques 125;

QUE le conseil autorise également le paiement des frais d'immatriculation, de lettrage et l'installation de tout équipement nécessaire, le cas échéant;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document utile et nécessaire à la présente acquisition;

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

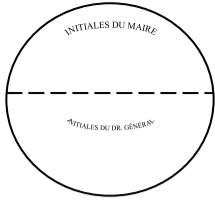
24-03R-122

INSTALLATION D'UN PANNEAU DÉFENSE DE STATIONNER

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire améliorer la fluidité de la circulation à l'intersection des rues Victoria et Sainte-Julienne et améliorer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le fait que les véhicules puissent stationner à cet endroit nuit à la circulation des autobus et des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de voirie;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil décrète une interdiction de stationnement sur le côté est de la rue Ste-Julienne sur une distance de 15 mètres à compter de la rue Victoria;

QUE le service des travaux publics soit autorisé à installer la signalisation à cet effet;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

24-03R-123

ACHAT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics effectue divers travaux de drainage sur plusieurs rues et chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des ponceaux de diamètres différents sont nécessaires pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été faite auprès de cinq (5) fournisseurs pour la fourniture de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais:

Arthur Rivest RONA Sainte-Julienne	18 349,55 \$
Patrick Morin Chertsey	24 075,33 \$
Albert Viau	19 391,17 \$
BMR Sainte-Julienne	18 496,25 \$
Entreprise Chartier	n/a

CONSIDÉRANT QU' à ces montants doivent s'ajouter les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

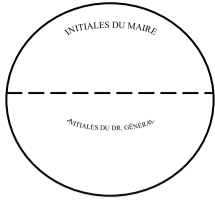
CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'achat des ponceaux nécessaires aux divers travaux auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit Arthur Rivest RONA de Sainte-Julienne pour un montant de 18 349,55 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

24-03R-124

**MANDAT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BALCON ARRIÈRE AU
2396 RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un entrepreneur pour la construction du balcon arrière du 2396 rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises et que les prix suivants, avant les taxes applicables, ont été soumis :

Construction Adco Inc.	41 600.00 \$
Construction Éric Morin inc.	37 409.50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate le plus bas soumissionnaire conforme, soit les Constructions Éric Morin Inc. pour la construction des balcons arrières du 2396 Cartier, pour un montant de 37 409.50 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par les sommes disponibles dans le cadre du programme de subvention de la TECQ.

ADOPTÉE

24-03R-125

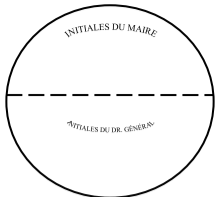
RÉNOVATION INTÉRIEURE AU 2396 RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire aménager des bureaux de travail dans les locaux situés au 2e étage du 2396 Cartier afin d'y déplacer du personnel du service des loisirs et de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QU' il y a également lieu de rendre la salle située au sous-sol accessible et utilisable;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise JMSA a déposé une soumission de 27 635,00\$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE divers éléments nécessaires à l'aménagement de bureaux doivent être intégrés aux locaux dont notamment, mais sans s'y restreindre, l'acquisition de mobilier, d'électroménagers, de luminaires et l'installation des services réseaux et internet



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate l'entreprise JMSA pour un montant de 27 635,00\$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux décrits à la soumission datée du 11 mars 2024 et déposée au dossier.

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder aux achats et travaux nécessaires à l'aménagement des bureaux pour un montant n'excédant pas 32 365.00\$ avant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par l'excédent affecté au fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

24-03R-126

BALAI DE RUE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit procéder au balayage des rues à l'arrivée du printemps;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entreprises :

- Équipement JKL
- Arseno
- Balai permanent
- Balaye-Pro
- Entreprise Myrroy Inc.

CONSIDÉRANT QU' une seule entreprise a déposé une soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate le plus bas soumissionnaire conforme, soit l'Entreprise Myrroy Inc., pour la réalisation du mandat de balayage des rues pour un montant de 52 435,06 \$ plus les taxes applicables.

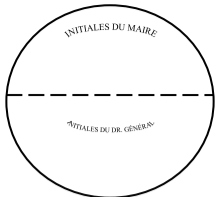
ADOPTÉE

24-03R-127

RÉNOVATION LOISIRS STE-JULIENNE-EN-HAUT

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont nécessaires au centre des Loisirs Sainte-Julienne-en-haut;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les offres de service avant les taxes applicables suivantes ont été reçues:

DG Gagnon	109 000 \$
JYKA2	aucune soumissionne reçue
Construction P. Lecours	aucune soumissionne reçue
Construction JMSA	73 800 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate le plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction JMSA inc. pour la réalisation du mandat de rénovation du centre des Loisirs Sainte-Julienne-en-haut pour un montant de 73 800 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

24-03R-128

MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder aux travaux printaniers de marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité 11 entreprises à soumissionner dans le cadre de la demande de prix pour effectuer le marquage sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE sur les 11 entreprises invitées, quatre (4) entreprises ont déposé une offre de services :

Signaltech ML	100 721,89 \$
Lignes Fit	76 000,07 \$
A1 lignes jaunes	90 975,52 \$
Lignes Maska	118 943,04 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de voirie;

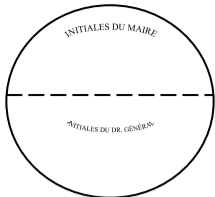
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate l'entreprise Lignes Fit pour le contrat de marquage de la chaussée pour la somme de 76 000,07 \$ plus les taxes applicables.

QUE les modalités de ce contrat sont celles décrites dans la demande et l'offre de prix signées par l'entreprise.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-03R-129

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

APPROBATION DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION DE LA TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

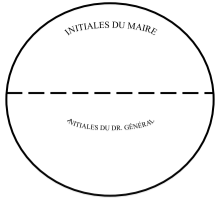
CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier la programmation approuvée afin de mettre à jour les estimations des travaux devant être réalisés en 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité:

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et dégage le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- a revu le contenu de la programmation initialement déposée et approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

24-03R-130

MODIFICATION AU MANDAT DE LA STATION DE SURPRESSION DESROCHES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-03R-139, la municipalité a octroyé un mandat visant la réfection de la station de surpression Desroches;

CONSIDÉRANT QUE des modifications apportées aux plans initiaux afin d'augmenter la capacité des pompes engendrent une augmentation des coûts de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis de changement 5 d'un montant de 39 661,38 \$ déposé par l'entreprise Groupe Québeco et approuvé par Marc-Antoine Giguère, ingénieur responsable au dossier chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

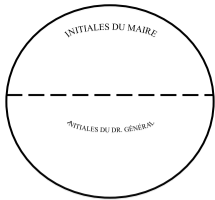
QUE le conseil autorise la réalisation des travaux prévus à l'avis de changement 5 du projet de réfection de la station de surpression Desroches pour un montant de 39 661,38 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

24-03R-131

MANDAT UMQ SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

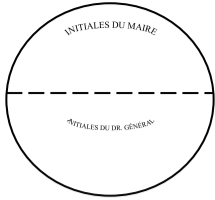
QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

24-03R-132

MANDAT POUR DES SERVICES D'INGÉNIERIE AU 2250 ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réaliser des travaux d'agrandissement au bâtiment situé au 2250 route 337;

CONSIDÉRANT QU' un mandat en architecture a déjà été donné et que des plans préliminaires ont été préparés;

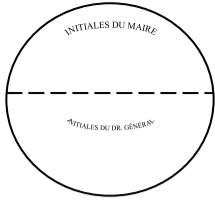
CONSIDÉRANT QUE des services professionnels en ingénierie électrique et mécanique sont requis pour finaliser les plans et les documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme parallèle 54 pour la réalisation des services d'ingénierie mécanique et électrique nécessaires à la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'agrandissement des locaux situés au 2250 route 337 pour un montant de 25 500.00\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-03R-133

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-0004 – LOTS 6
601 876 À 6 601 878 ET 6 620 769 À 6 620 770 RANG ST-
FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2024-0004 pour les lots 6 601 876 à 6 601 878 et 6 620 769 à 6 620 770 situés sur le rang St-François;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à subdiviser les lots 6 532 119 à 6 532 121 pour créer les lots 6 601 876 à 6 601 878 et 6 620 769 et 6 620 770, malgré le fait qu'ils comportent des frontages de 9,68 mètres, 43,08 mètres, 36,79 mètres et 29,91 mètres, alors que la norme minimale est de 50 mètres et que le lot 6 601 876 comporte une superficie de 571,5 m², alors que la norme minimale est de 5 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparés par Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 8 février 2024, sous le numéro de minute 4317, a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 601 876 sera annexé au lot existant 3 441 839 afin d'officialiser un droit de passage existant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et déposé ses recommandations au conseil;

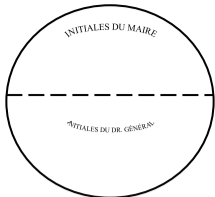
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2024-0004 telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-03R-134

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-0005 – 2590
RUE YVAN-VARIN**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2024-0005 pour le 2590 rue Yvan-Varin;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la position du bâtiment commercial qui est situé à 5,95 mètres de la limite de propriété avant, alors que le minimum prescrit à la grille est de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé par Pascal Neveu en date du 24 janvier 2024, sous le numéro de minute 15524, a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment a été effectuée en 1988;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et déposé ses recommandations au conseil;

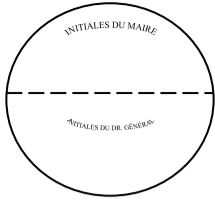
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2024-0005 telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

24-04R-135

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-0006 – 935,
RUE DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2024-0006 pour le 935 rue de la Plage;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre un agrandissement qui réduirait la marge de recul du bâtiment principal à 6,7 mètres alors que le minimum prescrit dans la zone est de 7.6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de dérogation n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance de leur propriété par les propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2024-0006 telle que déposée.

ADOPTÉE

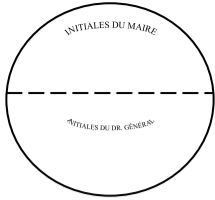
24-03R-136

DEMANDE DE PIIA #2023-0007 – 1555A ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2024-0007 pour le bâtiment situé au 1555A route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier deux sections de 0,92 mètre par 2,46 mètres sur un enseigne existante, ainsi que la modification d'une autre enseigne existante de 2,28 mètres par 1,88 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les plans de professionnel préparé par Tina Albert de chez Enseignes Pattison, en date du 31 juillet 2023, ont été déposés au dossier;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- Face en acrylique plat 3/16" clair avec vinyle en deuxième surface
- Cadres Ex-30 existant
- Afficheur Novyc 15"
- Vinyle blanc
- Vinyle bleu
- Vinyle rouge
- Vinyle jaune
- Vinyle bleu foncé
- Vinyle European blue

CONSIDÉRANT QUE les modifications d'enseignes s'intègrent adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA concernant les enseignes sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2024-0007 telle que présentée.

ADOPTÉE

24-03R-137

DEMANDE DE PPCMOI #2024-0002 – 2361-2365 ROUTE 337

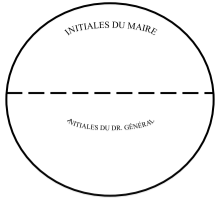
CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' une demande de PPCMOI a été déposée sous le numéro 2024-0002 pour la construction de deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 6 362 899 et 6 362 900;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU' une précédente demande de PPCMOI a déjà été acceptée sur les lots visés par la demande et que la nouvelle demande vise à finaliser et harmoniser de nouveau bâtiments à celui existant;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit procéder à l'adoption d'un premier projet de résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de ce premier projet de résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil adopte le premier projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction de deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 6 362 899 et 6 362 900 dans la zone R3-79;

La nature de ce projet se décrit ainsi:

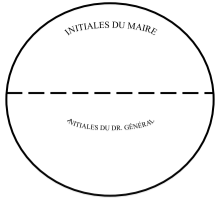
- La demande de PPCMOI 2024-0002 vise à autoriser un projet de construction de 2 bâtiments multifamiliaux avec comportant chacun un espace de stationnement intérieur. Le premier bâtiment comporterait 36 unités de logements et seraient situés sur le lot 6 362 899 et le deuxième bâtiment comporterait 48 unités de logement et serait situé sur le lot 6 362 900.
- Les plans d'implantation et de concept architectural préparé par Xavier Pharand architecte et Atlas architecture sous le numéro de projet A24005 pour le groupe Evoludev sont joints au dossier et en font partie intégrante.

La réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser:

- des bâtiments résidentiels multifamiliaux de 36 et 48 unités de logements alors que la grille des usages de la zone R3-79 autorise seulement les constructions multifamiliales ayant un maximum de 16 logements;
- des bâtiments de 4 étages alors que le maximum est fixé à trois dans cette zone;
- un pourcentage et un coefficient d'occupation du sol dépassant les seuils fixés à la grille des usages dans le cas du bâtiments de 36 unités de logements prévus sur le lot 6 362 899.
- l'implantation de bâtiments non-parallèles à la voie publique.

QU'un délai maximal de 12 mois à compter de l'approbation finale par la MRC de la demande de PPCMOI soit accordé pour l'émission des permis de construction.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

24-03R-138

RÈGLEMENT NUMÉRO 1105-24 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

CONSIDÉRANT l'intention des municipalités membres de signer une entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm et permettant l'extension de la compétence de ladite cour;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Aryane Boyer lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2024 et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance tenue le 13 février 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1105-24 intitulé « Règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm », le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

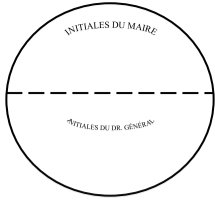
24-03R-139

RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 391 741\$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de certains citoyens de procéder à des travaux de modification de la station d'épuration des eaux usées en prévision de l'augmentation de la population attribuable au développement résidentiel dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les certificats d'autorisation nécessaires du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, portant le numéro 402193419;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE les travaux serviront à modifier l'installation de traitement des eaux usées afin d'augmenter la capacité de traitement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux serviront également à desservir, via l'égout municipal, de nouveaux terrains qui seront directement bénéficiaires et d'autres qui seront susceptibles d'être desservis, à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux serviront aussi, en partie, à des desservir des bâtiments municipaux à usage collectif;

CONSIDÉRANT QUE les travaux amélioreront également les infrastructures et le service dont disposent déjà les usagers actuels;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil le 26 février 2024 par M. Benoit Ricard et le projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

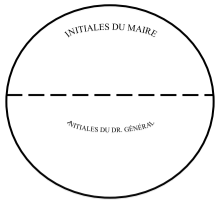
D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1106-24 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 1 391 741\$ afin de financer les travaux de modification de la station de traitement des eaux usées », le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-03R-140

RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-24 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N°1098-23 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;



No. résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de fixer par règlement le montant des frais d'administration lorsqu'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1098-23 entré en vigueur le 14 février 2024;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'adapter les grilles de tarification et de préciser l'utilisation et l'emplacement des plateaux, locaux et terrains sportifs inscrits à l'annexe D et ainsi remplacer le règlement 1098-23;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 26 février 2024 par Aryane Boyer et le projet a été déposé lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

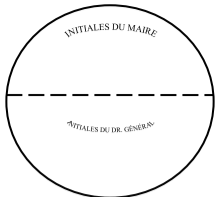
D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1107-24 intitulé « Règlement remplaçant le règlement n°1098-23 relatif aux tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité de Sainte-Julienne », le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-03R-141

RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 399 900\$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE VIDANGE DE BOUE DES ÉTANGS 2 ET 3 DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer le bon fonctionnement de son usine de traitement des eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport de mesure d'accumulation des boues préparé par EnviroServices démontre des taux d'accumulation dépassant les normes du ministère de l'Environnement dans les trois étangs de la station de traitement des eaux usées;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE les boues de ces étangs proviennent tant de l'utilisation par les résidences desservies que par les usagers des services publics, commerciaux et institutionnels du secteur desservi;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'écoles et de bâtiments publics desservis par le réseau d'égout municipal génère une part importante des boues traitées à la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de vidange des boues de l'étang 1 ont été effectués en 2023 et qu'il y a lieu de procéder aux travaux de vidange des étangs 2 et 3;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, la Municipalité doit effectuer un emprunt afin de financer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Claude Rollin lors de la séance du 26 février et le projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1106-24 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 399 900\$ afin de financer les travaux de vidange de boue des étangs 2 et 3 de la station de traitement des eaux usées », le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

24-03R-142

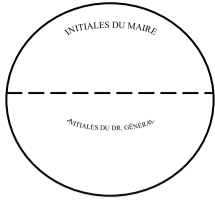
AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ajourner la séance au mardi 12 mars 2024 à 20h42.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mars 2024

24-03R-143

RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De rouvrir cette séance le mardi 12 mars 2024 à 21h28

Sont présents lors de la réouverture les conseillers suivants:

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Richard, district 3
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joel Ricard, district 6
Madame Aryane Boyer, district 4 est absente

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire

est présent, monsieur Jerome Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

ADOPTÉE

24-03R-144

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Monsieur Jérôme Morin
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint